



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 février 2026.

Date de la convocation : 19/02/2026
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 27 février 2026 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIÉ Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

**Décision n°BU202620 : Convention de mise à disposition et de mutualisation
suite au transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid
de la commune de Lherm au SDEHG**

Nomenclature : 1.4.1 - délibérations relatives aux contrats de partenariat

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1-1, L.5111-1-4;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Vu les statuts du SDEHG ;

Vu la délibération du 17/12/2015 du conseil municipal de la commune du LHERM pour le transfert de la compétence réseau de chaleur et de froid ;

Considérant que le SDEHG dispose de la compétence Réseau de chaleur et de froid ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du SDEHG en date du 12 février 2026 ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), de la Commune du LHERM en date du 17 février 2026 ;

La commune de Lherm a confié au SDEHG l'extension de son réseau de chaleur, qui alimente actuellement l'école, le restaurant scolaire et la salle polyvalente. Les travaux réalisés permettent le raccordement de nouveaux équipements : le collège, le gymnase et l'EHPAD.

L'opération arrive à son terme avec une mise en exploitation prévue en mars 2026.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette installation, la commune a proposé de mettre à disposition du SDEHG plusieurs agents communaux, à compter du 1er mars 2026, pour une durée de trois ans, afin d'assurer notamment les missions suivantes :

- assistance lors des livraisons de plaquettes bois ;
- réalisation de visites hebdomadaires de la chaufferie, comprenant le contrôle du niveau de plaquettes et des cendres ;
- gestion et évacuation des cendres.

Il est intéressant pour le SDEHG de s'appuyer sur leur savoir-faire et leurs compétences techniques, puisqu'ils réalisent déjà ces tâches pour le réseau existant. La mise à disposition prendra fin de plein droit en cas de restitution à la commune par le SDEHG de la compétence transférée.

Par ailleurs, un potentiel de production d'énergie renouvelable a été identifié à proximité du réseau de chaleur, permettant une alimentation partielle en autoconsommation. Cet élément a également été intégré au projet.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'agents et de mutualisation des moyens suite au transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid de la commune de Lherm au SDEHG.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président




Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **26 MARS 2026**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>